

CONSULTATION SIMPLIFIEE PRESTATION DE SERVICES – PHOTOGRAPHE « INSIDE EDF A Féminine »

Date limite pour la remise des offres : 18 décembre 2024

PARTIE 1: REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1. **PREAMBULE**

1. La Fédération française de handball

La Fédération française de handball est une association déclarée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, fondée en 1941 et reconnue d'utilité publique par décret du 4 août 1971, qui a pour objet l'organisation, la promotion et le développement du handball et de ses disciplines connexes.

Elle est agréée par le Ministre chargé des sports et, en vertu des articles L. 131-14 et suivants du code du sport, dotée de prérogatives de puissance publique pour organiser les compétitions sportives de handball, minihandball et beach handball à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux et départementaux, pour procéder aux sélections des équipes de France correspondantes et pour proposer l'inscription sur les listes de sportifs, d'entraîneurs, d'arbitres et juges de haut niveau.

La FFHandball est, dans ce cadre, seule compétente pour édicter les règles techniques du handball ainsi que les règlements relatifs à l'organisation de toute compétition de handball ouverte à ses licenciés.

La FFHandball organise, notamment, diverses rencontres disputées par les équipes de France masculine et féminine en France (catégories seniors, jeunes de U16 à U21 et de Beach Handball), les coupes de France féminine et masculine, les compétitions Intercomités, Interligues et Interpôles et diverses manifestations ouvertes aux licenciés (handball sur sable, mini-handball, etc.) ainsi que des regroupements institutionnels (assemblées générales, assises).

Dans le cadre de la délégation de pouvoir reçue du ministre chargé des sports, la FFHandball est chargée d'arrêter et de publier, chaque année, le calendrier officiel des compétitions qu'elle organise ; le calendrier des compétitions professionnelles gérées par la Ligue nationale de handball (LNH) étant, quant à lui, élaboré conjointement par les deux entités.

Conformément aux dispositions de l'article L. 131-17 du code du sport, la FFHandball est seule autorisée à utiliser l'appellation « Fédération française de handball » et à décerner celles d'« équipe de France de handball » et de « Champion de France de handball ». La FFHandball est également seule autorisée à faire figurer les dénominations dont elle est titulaire dans ses statuts, contrats, documents ou publicités.

Dans le cadre de ses activités ainsi déléguées, la FFHandball souhaite être accompagnée par un prestataire spécialiste dans la réalisation de reportages photographiques en lien avec les activités sportives.

1.2 Contexte de la consultation

Avec la volonté de poursuivre une mise en valeur du handball français et de toucher un public plus large, d'une manière autre qu'à travers de l'effort physique du sport en lui-même, la FFHandball, au travers de ses collectifs France A, lance une consultation afin de sélectionner un photographe, indépendant ou membre d'une agence (dans ce cas une seule personne de l'agence devra être désignée et dédiée à la



réalisation des prestations), « inside », c'est à dire vivant au plus proche du collectif sur chacun des rassemblements nationaux.

Cette personne, évoluera en parallèle de l'agence photo missionnée sur les matchs de la FFHandball.

L'objectif est d'apporter une vision humaine, en coulisses de ce sport d'équipe, et de faire vivre les émotions intenses procurées par l'instant sportif au travers des clichés pris. Au plus proche des joueuses à chaque match couvert, le photographe devra s'imprégner de l'univers et des personnalités pour retranscrire l'instant.

Le photographe ou l'agence sélectionné devra être en capacité de répondre aux attentes et aux besoins de la FFHandball définis ci-après.

Il est précisé qu'à l'issue de la présente consultation, et outre l'application des modalités stipulées ci-après, la FFHandball formalisera les conditions de sa collaboration avec le photographe ou l'agence sélectionné dans le cadre d'un contrat de prestation sur le modèle transmis par la FFHandball, à l'exclusion de toute condition générale du photographe ou de l'agence, et dont la durée est définie aux présentes.

Le choix du photographe ou de l'agence relève d'une décision de la direction de la communication de la FFHandball.

Article 1 - Procédure et allotissement

1.1 Objet et procédure de la consultation :

La présente consultation a pour objet de sélectionner, dans le cadre d'une **procédure ouverte** dont les termes et conditions sont fixés ci-après, un photographe pour le lot unique défini ci-après.

1.2 Description du lot unique

La consultation se compose d'un lot unique portant sur :

« Photographe Inside EDF A Féminine »

Couverture des périodes prévisionnelles suivantes :

- Semaine du 3 au 8 mars 2025
- Semaine du 7 au 13 avril 2025
- Semaine du 15 au 21 septembre 2025
- Semaine du 13 au 19 octobre 2025
- Semaine du 17 au 23 novembre 2025
- MONDIAL IHF 2025 du 27 novembre au 14 décembre 2025 en Allemagne et aux Pays-Bas.

La direction de la communication se réserve le droit d'adapter le volume de jours de sollicitations sur ces différentes périodes.

Dans le cadre de ce lot unique, les missions attendues consistent principalement à :

- La retranscription des coulisses des stages nationaux du collectif féminin de France A.
- La fourniture de contenus différents des photos d'actions sportives, avec un œil nouveau et des propositions autour de la vie quotidienne du collectif, des émotions, des instants, etc...

Le lot unique est mono-attributaire.



Les candidats ne peuvent pas présenter d'offre(s) sous forme de groupement momentané d'entreprises, toute offre devant être présentée par un seul opérateur économique au regard de la nature des prestations attendues.

Au terme de la consultation, et en fonction des offres soumises, la direction de la communication de la FFHandball se réserve le droit de :

- Ne pas retenir de candidat sur le lot
- Mettre un terme à la consultation à tout moment
- Déclarer la consultation infructueuse puis :
- Soit lancer une nouvelle consultation,
- Soit <u>de</u> négocier de gré à gré avec un ou plusieurs candidats en vue de leur confier, en partie ou en totalité, les composantes du lot unique

Article 2 – Conditions de la consultation simplifiée

2.1 Contenu du dossier de consultation simplifiée

La présente consultation préalable se compose d'un document unique :

- Le présent règlement de consultation simplifiée

La FFHandball se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement de consultation au plus tard cinq (5) jours avant la date de remise des dossiers de réponses.

2.2 Communication du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation est disponible dans le HandInfo, étant précisé qu'il s'agit d'une consultation ouverte.

2.3 Renseignements complémentaires

Les candidats pourront obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier de consultation simplifiée en faisant parvenir leur demande par courrier électronique à l'adresse suivante : communication@ffhandball.net (objet : « Consultation – Prestation Flocage ») au plus tard le 18 décembre à 17h.

A réception de cette demande, la FFHandball se réserve le droit :

- De ne pas y répondre
- De répondre au seul candidat concerné au regard du caractère confidentiel de la question et/ou de la réponse
- De communiquer la réponse apportée à d'autres candidats ou à tous les candidats qui ont manifesté un intérêt pour la consultation.



2.4 Echéancier de la consultation

L'échéancier suivant précise, à titre indicatif, les principales étapes de la consultation :

ETAPES	ECHEANCES
Lancement de la consultation	31.10.2024
2. Réception des offres	18.12.2024
3. Entretien éventuel avec les candidats	Janvier 2025
4. Décision et contractualisation	A partir du 1 ^{er} févier 2025
5. Début des prestations	Mars 2025

Article 3 - Remise des dossiers de réponse

3.1 Contenu et forme du dossier de réponse

Le dossier de réponse doit être produit uniquement en format numérique et comporter deux sous-dossiers dans lesquels doivent être insérées les pièces suivantes :

Premier dossier : Documents de présentation

- L'agence/le photographe et ses références;
- La méthodologie de travail;
- Le nom de la personne dédiée ;
- o Le budget, détaillé par lot et au global.

Deuxième dossier : Documents administratifs

- Nom ou raison sociale du candidat;
- o Forme juridique du candidat (autoentrepreneur, indépendant, société...);
- Siège social;
- Coordonnées téléphoniques et adresse mail d'un contact dédié à la consultation;
- Nom et fonction du représentant légal (le cas échéant);
- O Un extrait de kbis de moins de trois (3) mois (si applicable ou un document équivalent pour les entreprises domiciliées hors de France);
- Un document : précisant les effectifs et ressources humaines du candidat, présentant les résultats financiers (bilans certifiés sur les trois (3) dernières années), indiquant les coordonnées bancaires (RIB ou équivalent pour les entreprises domiciliées hors de France)

3.2 Modalités de remise du dossier de réponse

Le dossier de réponse complet doit être envoyé à l'adresse : d.prouhet@ffhandball.net avec pour objet :

« Réponse à la consultation - Photographe Inside EDF A Féminine»



Il incombe au candidat de s'assurer, par tous moyens susceptibles d'en faire la preuve, de la bonne réception de l'entier dossier par la FFHandball. À défaut, l'irrecevabilité de son dossier pourra lui être opposé par la FFHandball.

Article 5 - Entretien et/ou audition

La FFHandball se réserve le droit de mener des entretiens avec un ou plusieurs candidats potentiels et/ou d'auditionner un ou plusieurs candidats ayant répondu à la présente consultation. Dans ce cas, le candidat concerné recevra une convocation par courrier électronique et il lui appartiendra de prendre ses dispositions dans ce sens.

Article 6 – Informations complémentaires

La FFHandball pourra demander à un ou plusieurs candidats des renseignements complémentaires sur leur dossier de réponse pour lui permettre d'analyser la recevabilité des candidatures et/ou d'examiner les offres remises par les candidats dont la candidature est recevable.

Article 7 – Choix du photographe

7.1 Analyse des candidatures

Toute dossier incomplet entrainera l'élimination de la candidature. Toutefois, la FFHandball se réserve le droit de solliciter le candidat concerné pour qu'il transmettre le document manquant dans le délai que la FFHandball lui aura fixé. Les candidatures dont les dossiers demeurent incomplets après ce délai seront éliminées.

7.2 Analyse des offres

La FFHandball choisira librement l'offre la plus avantageuse techniquement et économiquement pour répondre à ses besoins.

Pour ce faire, les propositions des candidats seront analysées selon une grille d'évaluation basée sur les critères suivants :

- Références du photographe sur ce type de missions/qualité du book : 30%
- Qualité de la méthodologie de travail attendue : 20%
- Tarifs: 50%

A la suite de cette analyse, seront présélectionnés un ou plusieurs candidats qui seront appelés à réaliser, un test en immersion au sein du collectif EDF F A lors des rassemblements de mars 2025.

La FFHandball validera son choix définitif à l'issue de cette période de test et en accord avec le staff sportif de l'EDF F A.

7.3 Notification du choix et documents contractuels

Le choix du photographe retenu pourra être notifié par courrier électronique.

Suite au choix du photographe, ce dernier et la FFHandball concluront un contrat de prestations de service pour une durée précisée à l'article 8 ci-dessous, reprenant :

- Les termes et conditions de la présente consultation ;
- Les termes et conditions de la proposition formulée par le candidat dans sa réponse;
- Les échanges ultérieurs, le cas échéant, entre le candidat et la FFHandball.

Article 8 - Durée de validité des offres et durée du contrat



Le délai de validité des offres est de 30 jours à compter de la date limite de dépôt des offres stipulées aux présentes.

Un contrat de prestations de service sera conclu avec chacun des candidats sélectionnés. Ce contrat sera établi sur le modèle transmis par la FFHandball. Il entrera en vigueur le 1er mars ou le 1^{er} avril 2025, en fonction des besoins de la FFHandball, et prendra fin le 31 décembre 2026.

Le prestataire s'engage à maintenir son offre pendant toute la durée du contrat, y compris les conditions financières.

Article 9 - Frais de participation

Chaque candidat prend à sa charge tous les frais engendrés par sa participation à la présente consultation, y compris ceux engendrés par un entretien et/ou une audition dans les conditions de l'article 5 ci-dessus. Il ne pourra en aucun cas en demander le remboursement de la FFHandball et ce, quand bien même sa candidature ne serait pas retenue.

Article 10 - Sous-traitance

Le candidat retenu ne pourra pas sous-traiter l'exécution de ses prestations à un tiers de son choix au regard de la nature des prestations attendues.

Article 11 - Loi applicable et compétence juridictionnelle

La présente consultation est soumise au droit matériel français. A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de cette consultation relève de la compétence des juridictions françaises et plus précisément celles du ressort du siège social de la FFHandball.